

---

# COMMUNE SAINT-VÉРАН

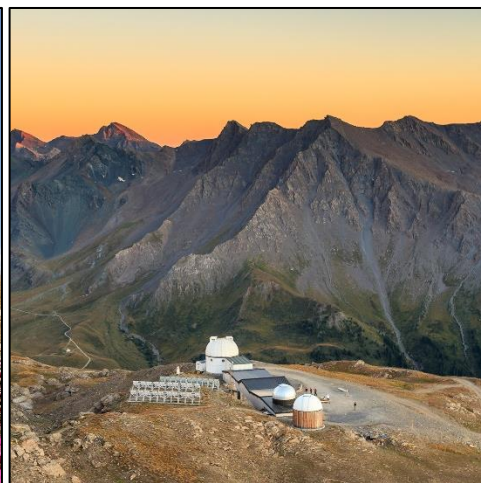
Département des Hautes-Alpes

---

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

1. REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-VERAN
2. CREATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)
3. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT-VERAN

## Pièce D – Registre d'enquête



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ouverture de l'ÉCRIVURE PUBLIQUE. le 04 Novembre  
2024 à 09 heures 15 - 1<sup>ère</sup> permanence

Le Commissaire enquêteur

Obs 1 Mr et Mme Delvallee  
Dossier consulté - Tous ferons des observations  
plus tard

M<sup>me</sup> SOUVE Isabelle  
Dossier consulté

Obs 1 M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> DELVALLEE

En complément de notre visite (ci dessus)  
Pourquoi la hauteur des construction ou des  
surélévations par rapport aux voies et emprises  
publiques augmentées de 6m (H=L+6m) ~~est~~  
cet article a été supprimé. Cet article évitait  
d'avoir des constructions trop hautes au bord de  
rue.

Obs 2 Isabelle MATHIEU PARLIER

Dossier consulté

Question = Je souhaiterai savoir si la parcelle 0475  
qui est concernée depuis deux ans par un dépôt  
de permis de construire, deviendra effectivement  
inconstructible après l'approbation des futurs  
PLU et PVAP.

DR

Le 4 Novembre 2024. à 12h15 clôture de la  
1<sup>ère</sup> permanence

Le Commissaire enquêteur

## Commune de Saint-Véran

---

**De:** Catherine MORAILLON <cmorailon@gmail.com>  
**Envoyé:** samedi 9 novembre 2024 15:24  
**À:** Commune de Saint-Véran  
**Cc:** jerome gaombalet  
**Objet:** Enquête publique Révision du PLU

Bonjour,

Nous souhaitons vous faire part de nos remarques concernant le plan de zonage du hameau de la Chalp établi dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme. Nous souhaitons que nos parcelles (237,238,239,240 et 796), que vous envisagez de classer en zone "Espace libre à dominante végétale" soient réintégrées dans la zone Ua ("zone urbaine correspondant aux centres anciens et quartiers historiques") dont elles ont depuis toujours fait partie.

En effet le bâti (parcelle 238) est mitoyen du bâtiment de la parcelle 794 qui lui est classé en zone Ua, et il s'agit d'ailleurs historiquement de la même maison donc il n'y a pas lieu de les traiter différemment. Par ailleurs, la maison est située après le panneau d'entrée du village et il n'y a aucune raison pour qu'elle ait un traitement différencié par rapport au reste du village. Nous vous remercions donc de bien vouloir rectifier cette erreur manifeste.

Par ailleurs nous souhaitons porter à votre connaissance notre opposition au projet de création d'une zone d'activités au bord de l'aigue-blanche. En effet, que la voie d'accès soit créée au niveau de la route principale ou au niveau de la chapelle cela va nécessiter dans tous les cas une artificialisation de ce site qui n'est pas souhaitable. Cette zone d'activités va aussi engendrer des nuisances sonores et visuelles supplémentaires. Le parking municipal actuel est déjà souvent plein et va déjà devoir accueillir les futurs visiteurs de la distillerie. Nous ne souhaitons pas d'un projet qui va défigurer cet espace et augmenter le trafic dans le village.

Nous profitons de ce message pour vous alerter à nouveau sur l'état de la chapelle saint-agathe qui, envahie par la mérule depuis plusieurs années, nécessite une réaction rapide de votre part.

Cordialement,  
Jérôme Gaombalet et Catherine Moraillon

Le Jeudi 14 Novembre 2024 à 14 heures

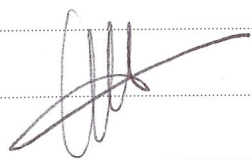
ouverture de la deuxième permanence.

Le commissaire enquêteur



OBS n°4 MARROU Claire.

Avec ma sœur, MARROU Catherine, nous héritons de la parcelle 472 suite au décès de notre père MARROU Pierre. Cette parcelle était constructible dans le PLU en cours et sera non constructible dans le nouveau PLU. Nous souhaitons que cette parcelle reste constructible. Nous avons fait établir un certificat d'urbanisme ainsi qu'elle soit rattachée à la parcelle 473. Je vous transmets ce document via l'adresse mail dédiée à l'ouverture publique en cours.

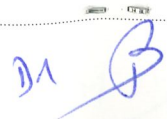


Ce changement aurait une incidence lourde sur le règlement de la succession en cours.

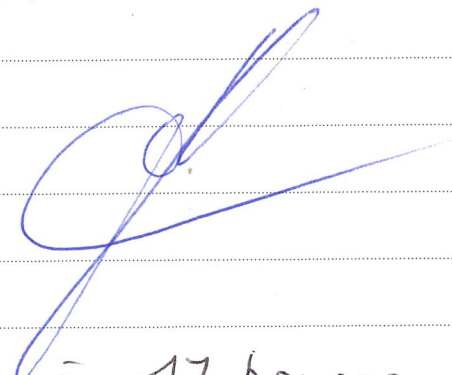


OBS n°5

Vincent MATHIEU 126 rue de la ville  
05 350 St Veran



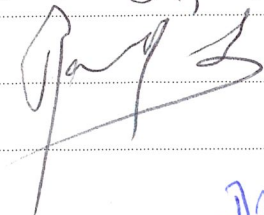
Suite à consultation du projet de PLU ce jour en mairie, nous souhaitons porter à votre connaissance le fait que la parcelle AB 0271 au quart les fermes constituée avec la parcelle AB 1262 et la maison AB 0181 au seul terrain des voss appartenant. De fait le terrain AB 1262 est constructible et le terrain AB 0271 ne l'est pas, elle constitue un lourd handicap en cas de revente de plus nous aurions déjà porté cette réclamation sur les deux précédents PLU, remarque demeurée sans effet. Cette limite purement arbitraire date de l'AFU et correspond à une limite de lieu dit "Champ et Eideres", mais ne tient pas compte de la réalité du terrain ! Merci donc de bien vouloir en prendre note.



Le jeudi 14 Novembre 2024 à 17 heures

clôture de la deuxième permanence.

Le commissaire enquêteur



## Commune de Saint-Véran

---

**De:** Alain VARRAINE <varraine.alain@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 14 novembre 2024 17:55  
**À:** Commune de Saint-Véran  
**Objet:** Re: Enquête publique à l'attention de Monsieur Daniel REICHERT  
**Pièces jointes:** Courrier PLU St Véran.pdf

Bonjour Monsieur REICHERT,

je profite de l'enquête publique qui se déroule sur la révision générale du PLU de Saint Véran, pour solliciter votre attention sur ma demande exprimée

lors de mon courrier en date du 19/08/2019, ci-joint, où je sollicitais l'attention sur les parcelles AB1140 et AB1138, en face du chalet de monsieur Alan DI SCALA,

d'une superficie totale de 588 m<sup>2</sup>, se trouvant à l'extrémité de la ligne électrique et alimentées à priori en eau, pour pouvoir y installer un petit chalet.

Vous remerciant par avance pour l'examen de cette requête.

Avec mes cordiales salutations

Alain VARRAINE  
66bis, bd de Marseillevéyre  
13008 MARSEILLE  
[varraine.alain@gmail.com](mailto:varraine.alain@gmail.com)  
Dom. 04 91 73 85 00  
Port. 06 12 56 02 40

Dany MATHIEU épouse VARRAINE  
66bis, bd de Marseilleveyre  
13008 MARSEILLE

Marseille, le 19 août 2019

Renvoyée le Jeudi 14/11/2024 à 17h55

Tél. 04 91 738 500  
06 12 560 240

Mail : [varraine.alain@gmail.com](mailto:varraine.alain@gmail.com)

**Madame la Maire**  
**Mairie de Saint Véran**  
**05350 Saint Véran**

Parcelles AB1140 et AB1138 sous les Forannes au dessus de Beauregard

*Madame la Maire,*

*ayant pris connaissance de votre courrier à Saint Véran, auprès de Madame Marguerite Mathieu du Villard, j'ai pu noter que le projet de modification du PLU était à l'étude.,*

*Propriétaire des 2 parcelles sus nommées, d'une superficie totale de 588 m2, se trouvant à l'extrémité de la ligne électrique et alimentées à priori en eau, je sollicite votre attention pour que, dans le cadre de cette évolution du PLU, nous puissions y construire un petit chalet afin de participer au logement des saisonniers qui œuvrent sur votre commune.*

*Avec l'excellent souvenir de notre ascension du Viso avec Jean-Marc Kaufmann que nous avons faite, en compagnie de votre fille, il y a quelques années déjà, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, mes salutations les meilleures.*

Dany VARRAINE

## Commune de Saint-Véran

---

**De:** Elisabeth Prouvé <elisabeth.prouve@gmail.com>  
**Envoyé:** lundi 25 novembre 2024 12:49  
**À:** Commune de Saint-Véran  
**Objet:** observations enquête publique PLU et PVAP  
**Pièces jointes:** ENQUETE PUBLIQUE.docx

Bonjour Emilie,  
Je t'adresse nos observations sur les projets de PLU et PVAP.  
A bientôt.  
Bien amicalement Elisabeth Prouvé

## ENQUETE PUBLIQUE

Elisabeth et Michel Prouvé demeurant 270 rue des Forannes

### **Observations et requêtes Projet PLU st Véran**

Concernant le zonage du projet : Nous sommes propriétaires des parcelles 107 et 108 au 270 rue des Forannes. Ces parcelles sont en zone U1 au PLU actuel. Notre habitation est implantée sur la parcelle 108 en limite de 107.

Les divers documents graphiques du projet pages 395,399, 402, 549, 579, et 637 font apparaître la parcelle 107 comme étant déclassée et qualifiée d'« espace libre à dominante végétale ». Elle est exclue de la zone urbanisée actuelle en page 402.

Nous demandons que la parcelle 107 demeure en zone urbanisée U pour les raisons suivantes : cette parcelle est occupée par notre dépôt de bois de chauffage, par notre jardin potager et par notre jardin d'agrément. Nous accédons aux jardins sur la parcelle et elle fait partie de l'ensemble immobilier de notre propriété tout comme le terrain restant autour de la construction apparaissant en blanc.

Nous demandons qu'elle ne soit pas déclassée comme cela apparaît en page 585 et pensons qu'il y a erreur d'appréciation.

Dans le même quartier, les parcelles 170, 172, 173 et 174 sont qualifiées de jardins de pleine terre et urbanisables et il n'y a aucune différence avec la parcelle 107 avec le potager et jardin fleuri et entretenu autour de notre habitation.

Observations sur les parcelles 1224,1328 et 1131 :

L'immeuble Beauregard est implanté sur ces parcelles avec son parking bitumé. Or, page 135 la carte de présentation les définit comme étant un terrain de broussailles ou prairie. Cela est inexact et ne correspond pas à la réalité des lieux.

Le projet prévoit un classement en zone N et Nh2 alors que les lieux sont urbanisés avec 20 logements. Cela contredit une qualification de cour ou espace libre à dominante minérale « dans le projet du PVAP. De même la résidence voisine comportant 8 logements et un parking bitumé sur la parcelle 1329 apparaît dans le projet comme étant en zone N et en « espace libre à dominante végétale » dans le projet du PVAP. Cela ne correspond pas à la réalité des lieux avec immeubles et parkings bitumés, jeux d'enfants.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête.

### **Observations projet PVAP**

Le diagnostic paysager en page 23 n'indique pas de cône de vue sur la parcelle 107 ni qu'elle est qualifiée d'« espace libre entre les constructions ménageant des vues ». Elle se situe en zone AV1 de l'avap. Or, le projet prévoit de la qualifier en tant qu'« espace libre à dominante végétale » ce qui ne correspond pas à la réalité des lieux. La parcelle est occupée par nos jardins potager et d'agrément, fleurie, entretenue et elle est l'accès sur l'arrière de notre propriété

Nous demandons que cette parcelle soit classée en S1 comme les autres jardins du quartier.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que les règles concernant la zone paysagère sont insuffisantes pour protéger les vues sur le village. Il serait souhaitable d'indiquer dans le règlement que ne sont pas autorisés les dépôts de déchets, de pneus, de matériels hors d'usage, de véhicules qui polluent le paysage et nuisent fortement à la présentation du village comme c'est le cas actuellement depuis des années.